

et vous
monteur de la Noie est employe pour deux services, vous
scauz ausy la bonne volente qui monteur de Tollinghe
fit a pour y continuer. Et daultant que par quoy
vous en avez consenty une compaignie de gens de gl.
me suis advis de vous enuoyer ceste liste par laquelle vous
comme de tel pris que la dite compaignie soit de
et entre nous ne faisant doute quia que ce la me tend
a autre fin que de services, et que vous scauz que le
sieur de Tollinghe ne combatte point comme font
bien aucuns autres pour remplir la cour et amasser
de l'argent mais bien pour le service et bien de ne pas
pour de repos et pour son propre honneur que ce
ne voudriez faire aucun difficulte et est tant plus
que la dite compaignie est accomplie comme d'autres de
hommes combattans bien equippez et approuvez au fait
de guerre. En quoy me feroz plaisir bien agreable
et me seruant n'est a autre fin de bien ray deus
honneur

et vous sicut como inu. Summo die et longu
Dames le 20 d'octobre 1590

Je suis bon amy a vous fiers
seigneur

Gusta de Nassau

C'est un abrégé de ce que venoit un mois de gages d'une
 compagnie de cinquante Lanciers. Cinquante pistolets
 et vingt arquebuziers. a général souz la charge du S.^r
 de la noue Comme suit et est suivant le pied de la
 compagnie de son S.^r

Premier pour les Lanciers

Le Cap ^{te}	252 ± 10 s
Le Lieutenant	167 ± 10 s
Le Snydon	93 ± 15 s
Le mar ^{ch} al des Logis	25 ±
Un trompette	25 ±
Un Escriuain	25 ±
Un mar ^{ch} al	25 ±
Le Escriuain de la roy. ^e qui sera Com ^{te}	
Secretaire dudit S. ^r de la noue	30 ±
Et cinquante Lanciers a 22 ± 10 s par un	1125 ±

Pistolets.

Un trompette	25 ±
Un fourrier	25 ±
Et cinquante pistolets a 20 ±	1000 ±

Arquebuziers

Le Cap ^{te}	50 ±
Et 20 arquebuziers au pied de 18 ±	360 ±
Entre ce mesmes les quatre mondes passeront douze payes a 22 ± 10 s pour le traitement des gentils hommes qui ont suivi les S. ^r de la noue. et tout a fait le S. ^r de Coligny monte	270 ±

Plus dix huit payes a 10 s de man^{te}

180 ±

 3578 ± 15 s

État réglé a quoy recuient vuy mois de payes l'unc.
 compagnie de cinquante Lanciers, cinquante pistoliers & vuyt
 barquebuziers a cheval s'abr. la charge de honneur de lad' l'oue
 grand ma^l de camp.

premierement
 sur les Lanciers

Le Cap ^{re} .	252 fl. s. de.
Le lieutenant	167 fl. s. de.
Le quier	11 fl. s. 15 pay.
Le ma ^l des loois	25 fl.
un trompette	25 fl.
un chirurgien	25 fl.
Cinquante Lanciers a 22 fl. 10 pay.	se monte 1125 fl.

Pistoliers

Cinquante pistoliers a 22 fl. 10 pay.	se monte 1125 fl.
un trompette	25 fl.
un fourrier	25 fl.
un ma ^l	25 fl.
le payeur de la compagnie	30 fl.

2 123 fl.

Barquebuziers

vuyt barquebuziers a cheval a 22 fl. 10 pay. se monte

450 fl.

gentilshommes & cap^{nes} appointez

l'autre ce sont les quatre membres ou accordez s'abr. lad' de son Ex^{te} l'oue.
 payes a 22 fl. 10 pay, de ch'chuste a 10 fl. sur appointez des gentilshommes qui
 succedent monsieur de La noue. En quelques autres cap^{nes} les gentilshommes se
 monte. l'ay a l'ordonnance.

Soit toute a quoy se monte le mois 450 fl.
 entier du pu^r estat

3842 fl. 15. pay.

Lijste van alle te tracteren de Compagnie
 Ruyters, Gendres, Sijner van Teygen conform
 des resolutie. By wyse Gendres de Duitse
 Glandts ende grafschap van Vlaen.
 ghecomptert binnē de Stadt van Ghent
 6^{te} Octob. 1596. Daerjme bygegeven alle
 de haerl' meten. 20.

Summe expedierende de ordy.
 Lijste 30 huy nabboers.

£ 100 - 0 - 0	Capitain te maent	7 ^{te} £ 4.
£ 50 - 0 - 0	Lieutenant	6 ^{te} £ 4.
£ 25		
£ 40 - 0 - 0	Gindres	2 £ 4.
£ 100 - 0 - 0	eerst paye, vromdy. te 26 £ 4 yder paye.	6 ^{te} 26 £ 4.
£ 225 - 0 - 0	L. Loursus. te 225.	2 ^{te} £ 4.
£ 200 - 0 - 0	Loeb. onder Languibousus ende pistolus.	6 ^{te} 200 £ 4.
£ 200 - 0 - 0	te Lictus omme te tracteren de vdelunders, ende de gheappontende Capitains	7 ^{te} £ 4.
<hr/>		
740 - 0 - 0		
<hr/>		
		2 ^{te} 740 £ 4.